

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2025-045 Route barrée – Interdiction de circuler – mise en place d’une déviation Travaux de reprise d’enrobé

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du 14/02/2025 par l'entreprise COLAS France – SORGUES domiciliée 1575 chemin de la Grange des Roues – CS20102 – 84275 VEDENE, représentée par M. BERTHONNIER Yves,

Considérant que pour permettre les travaux de reprise d'enrobé à partir du boulevard du Barry jusqu'au chemin des Nesquières il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Route barrée, interdiction de circuler et mise en place d'une déviation la journée du 17/02/2025, dans les lieux suivants :**

➤ **Boulevard du Barry jusqu'au chemin des Nesquières**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS France – SORGUES domiciliée TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. BERTHONNIER Yves.

ARRÊTE :

Article 1 : La journée du 27/02/2025, afin de permettre l'exécution des travaux de reprise d'enrobé, la circulation sera interdite depuis le boulevard du Barry jusqu'au chemin des Nesquières.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- SDIS,
- Service déchet du Grand Avignon,
- Bureau postal
- Entreprise COLAS France - SORGUES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 14 février 2025

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

